



Commune de
FRESSE SUR MOSELLE
Arrondissement d'EPINAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

de la COMMUNE de FRESSE SUR MOSELLE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

Membres afférents au Conseil Municipal : 19
Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 21 Juin 2023
Date d'affichage : 21 Juin 2023

Sont présents : Mmes et Mrs Lucrèce KUNZE, Daniel COLLE, Colette GROSJEAN, Yvan MOUGEL, Bernadette JACQUOT, Adjoint – Mmes Bernadette HY, Carine THAUVIN, Conseillères Municipales Déléguées – Mmes et Mrs Albert LAPREVOTE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Carmen SIMONIN, Ludovic PETITJEAN, Fabien ROUHIER, Isabelle PETITGENET, Chantal FRESSE (à partir de 20h45).

Absents et excusés ayant donné pouvoir : M. Frédéric THOMAS à Mme Bernadette HY, Mme Chantal FRESSE à M. Daniel COLLE (jusqu'à 20h45), Mme Christine SOUVAY à Mme Bernadette JACQUOT, M. Frédéric VAXELAIRE à M. Dominique PEDUZZI, M. Adrien JEUDY à Mme Colette GROSJEAN.

Secrétaire de séance : Mme Colette GROSJEAN

Urbanisme – Documents d'urbanisme (2-1) :

N° 02/2023 – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu la délibération n° 08/2017 en date du 2 Février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu la délibération n° 01/2022 en date du 17 Février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fresse sur Moselle,
- Considérant l'avancement des différents points portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant que les modifications suivantes sont finalisées et permettent la mise à enquête publique :
 - Changement du classement de zonage U adaptant le zonage pour répondre à une demande économique ;
 - Modifications de quelques points réglementaires qui ne remettent pas en cause la constructibilité ;
 - Certains points de zonage seront vus permettant une actualisation et constatant l'évolution de secteur qui ne remet pas en cause la constructibilité.
- Considérant que la création d'un stecal pour un projet de construction de maison avec dépendance « témoin » de l'habitat du 19^{ème} siècle nécessite l'apport de démarches et de renseignements complémentaires entraînant ainsi la prolongation du délai de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la présentation de Madame Lucrèce KUNZE, Maire-Adjoint,

.../...

.../...

- Vu les échanges,
- Considérant qu'aucune question complémentaire n'a été soulevée,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Lucrèce KUNZE, Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle et n'ayant pas participé aux débats et au vote,

DECIDE d'organiser deux enquêtes d'utilité publique distinctes concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- La première enquête publique portera sur :
 - Le changement du classement de zonage U adaptant le zonage pour répondre à une demande économique ;
 - Les modifications de quelques points réglementaires qui ne remettent pas en cause la constructibilité ;
 - Certains points de zonage seront vus permettant une actualisation et constatant l'évolution de secteur qui ne remet pas en cause la constructibilité.

Cette première enquête publique sera lancée dès maintenant.

- La deuxième enquête publique portera sur :
 - La création d'un stecal ayant pour projet la construction de « maison témoin », de l'habitat du 19^{ème} siècle et de leur dépendance

Cette deuxième enquête publique sera lancée lorsque les éléments et pièces complémentaires seront disponibles.

CHARGE Madame Colette GROSJEAN, Adjointe à l'urbanisme d'entreprendre les formalités nécessaires.

DIT que conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Commune de Fresse sur Moselle durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que les dossiers seront consultables pendant les horaires d'ouverture de la Mairie.

AUTORISE Madame Lucrèce KUNZE, Maire-Adjoint, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance,
Mme Colette GROSJEAN

Lucrèce KUNZE

Lucrece KUNZE
2023.06.30 11:07:21 +0200
Ref:20230630_105202_1-1-O
Signature numérique
Pour le maire et par délégation,
l'Adjoint